

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille quinze, le 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

### **Présents :**

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Sylvie BILLAT – Mme Marie-Claude LAINEZ – Mme Martine BOUCHER - M. Gilles TOULZA – Mme Marie-Christine CANDELA - M. Christian PUYNEGE – M. Michel PETINIOT – M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ –M. Hugues BERBEY – Mme Sylvie BOYER - M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN - M. Philippe BOULESTEIX - Mme Patricia GAILLAC – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Katia GUY – Mme Sophie LAMBERT – M. Sébastien LARCHER.

### **Excusés :**

M. Philippe PECHER (Proc à M. Philippe BOULESTEIX)  
Mme Mireille DUMOND (Proc à Mme Martine BOUCHER)  
M. Alexandre SILLONNET (Proc à Mme Sylvie BILLAT)  
M. Daniel MATHÉ  
Mme Marie-Pierre SCHNEIDER (Proc à M. Sébastien LARCHER).

**Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.**

-----

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour que soit ajouté à l'ordre du jour, une consultation pour avis du Conseil Municipal, avec vote sur l'accueil des réfugiés Syriens. La position du Conseil Municipal sera communiquée à la préfecture.

Le Procès Verbal du 29 juin 2015 a été adopté à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
  - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Mise en place du référendum d'Initiative partagée sur la commune de Couzeix.
  2. Convention concernant le retrait de la commune de Couzeix de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».
  3. Convention de partenariat entre la CALM, Le bailleur « Limoges Habitat » et la commune de Couzeix, relative à la construction et à la gestion de logements adaptés aux gens du voyage.
  4. Acquisition par la Commune d'un ensemble immobilier appartenant à Mme PASQUET
  5. Acquisition par la commune du terrain Consorts DUPIC
  6. Rétrocession de la voirie au bailleur social « Point Immobilier »
  7. Adhésion de la commune de Couzeix au CAUE87.
  8. Travaux d'éclairage public rue de Bellevue et rue des Bruyères – convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le S.E.H.V.
  9. Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne.
  10. Demande de subvention pour la rénovation du monument aux Morts de la commune.
  11. Demande de subvention à la DREAL
  12. Ouverture dominicale des magasins de détail de Couzeix

13. Convention relative à la signature d'un avenant au contrat de la commune avec l'assureur GROUPAMA
14. Adhésion de la commune à l'association « Avenir 147/149 »
15. Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle communale pour l'association du Secours Populaire.
16. Recrutement et rémunération des animateurs des Centres de Vacances et des séjours 2016.
17. Organisation des séjours pour les enfants de 8 à 13 ans, pour les adolescents de 13 à 17 ans et les séjours d'été pour les 14 -17 ans - Fixation des tarifs et signature des conventions de location avec les organismes d'accueil.
18. Convention entre la ville de Couzeix et la Ligue de Tennis pour l'organisation de l'Open 2015 de tennis.
19. Convention relative à la mise en place du PEDT.
20. Adhésion de la commune au dispositif « Service Civique »
21. Rémunération du Jury d'examen de l'école de musique année scolaire 2014/2015
22. Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Collège
23. Désignation des représentants de la commune au Comité de jumelage AGD-COUZEIX
24. Adaptation du tableau des emplois
25. Décision modificative n°2 (Budget Communal)

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation de 6 pavillons supplémentaires au Puy Renier qui seront livrés en fin d'année 2015. Huit permis de construire sont également en instruction pour la réalisation de logements sociaux sur le site de Longchamp avec le bailleur DOM'AULIM.

L'opération sur le site d'Anglard concernant la réalisation de « logements adaptés » est également lancée. La commune est actuellement en contact avec les opérateurs qui seront en charge de la réalisation du projet de construction.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune à réaliser ces dernières années environ 1200 logements dont 350 logements sociaux, ce qui représente 30 % des constructions réalisées sur le territoire communal.

La commune a vu évoluer ces dernières années les demandes de logements en matière de typologie. Les demandes évoluent vers des habitats de type T2 et T3. Les habitations de type T4 connaissent une baisse des demandes de la part des Couzeixois.

Afin de répondre à cette demande croissante de T2, il s'avère nécessaire de prévoir des constructions de type collectif comme par exemple les réalisations qui ont été faites avec le bailleur DOM'AULIM et celles à venir sur le site des ROUGERON.

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

↳ Par arrêté en date du 25 juin 2015 et vu la proposition de Monsieur Isidor DANIEL pour l'acquisition d'un billard, installé actuellement dans les locaux de la garderie Jean Moulin, il est cédé à Monsieur Isidor DANIEL, demeurant 10, rue Pierre MALLET 87000 Limoges, un billard pour la somme de 150,00 €.

L'acquéreur prendra possession du matériel susvisé dans l'état où il se trouve.

↳ Par arrêté en date du 30 juin 2015, une consultation adaptée a été établie pour la maîtrise d'œuvre, obligeant une refonte du projet initial pour les travaux d'extension de l'école élémentaire Jean Moulin de Couzeix. Le Cabinet SPIRALE de Nicolas BALMY sis 25, rue Bernard Palissy à LIMOGES (87000) a été retenu pour une mission de base avec un taux d'honoraires à 10% sur l'estimation prévisionnelle des travaux représentant un forfait provisoire de rémunération défini comme suit :

- Tranche ferme : 24.800,00 € H.T soit 29.760,00 T.T.C.

- Tranche conditionnelle : 20.700,00 H.T. soit 24.840,00 € T.T.C.

Plusieurs cabinets de maîtrise d'œuvre ont été consultés. Une seule offre a été reçue dans les délais ; elle est satisfaisante et correspond aux besoins. Elle a été retenue.

M. Le Maire, lors de cet exposé informe le Conseil Municipal, des avancées du projet d'extension du groupe scolaire Jean Moulin. Le Maire annonce que les travaux porteront sur l'ensemble du

projet (tranche ferme et tranche conditionnelle). En effet, les résultats de l'appel d'offre font apparaître que la réalisation dès le départ du projet de la classe supplémentaire (prévue en tranche conditionnelle), permettra la réalisation d'une économie substantielle pour la collectivité sur l'ensemble du projet.

M. Sébastien LARCHER demande une estimation chiffrée du coût du projet.

M. Le Maire répond que l'estimation se monte à 455 000€ incluant la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

M. Gilles TOULZA complète le chiffrage en détaillant les sommes.

M. Le Maire ajoute que faire la tranche conditionnelle dans 2 ou 3 ans coûterait plus cher à la commune, chiffres à l'appui.

↳ Par arrêté en date du 7 juillet 2015, il est accepté le règlement de 2.307,22 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 17 novembre 2014 sur un candélabre, situé avenue de Limoges à Couzeix, endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 22 juillet 2015, il est accepté le règlement de 427,20 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre intervenu le 10 JUIN 2015 en dommages électriques sur un boîtier électrique du lecteur de badges du restaurant scolaire.

La somme perçue est affectée à la réparation des biens sinistrés.

↳ Par arrêté en date du 27 juillet 2015, il est accepté le règlement de 896,57 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement, franchise déduite, du sinistre survenu le 21 août 2014 sur un candélabre, situé rue Corneille à Couzeix, endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

Une question est posée sur les raisons de la retenue ou non de la franchise dans les remboursements effectués par la société d'assurance.

Il est fait réponse, que dans le cas où le tiers responsable du dommage n'est pas identifié, la société d'assurance retient la franchise. Dans le cas, où le tiers est identifié, ou si la cause est dû à un incident électrique, l'assureur prend en charge la totalité du coût du sinistre. Ces dispositions sont intégrées dans le contrat d'assurance contracté par la Commune avec GROUPAMA.

↳ Par arrêté en date du 29 juillet 2015, vu l'assurance multirisque automobile contractée pour la tondeuse ISEKI immatriculée 9776 TL 87 et suite à l'achat de la tondeuse GRILLO FD1500DPR04, immatriculée DT-984-JQ en remplacement de la tondeuse susvisée, il y a lieu d'apporter au contrat TA4C07949791, souscrit auprès de THELEM ASSURANCES, les modifications prévues par avenant n°3.

Cet avenant avec effet au 17 juin 2015 à la même force que le contrat auquel il est annexé.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions particulières jointes au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 12 août 2015, il est accepté le règlement de 996,02 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 30 juillet 2014 sur un candélabre, situé rue Françoise Dolto à Couzeix, endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 13 août 2015, à la suite d'une consultation lancée selon une procédure adaptée, un marché relatif à la climatisation de 4 chambres, au groupe scolaire Françoise Dolto est signé avec l'entreprise GECC sise à LIMOGES (87051), 20 rue Fizot Lavergne pour un montant de 7.815,00 € H.T. soit 9.378,00 € T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 13 août 2015, considérant la notification du marché initial du lot n°4 à l'entreprise LES BOJARDINS, domiciliée 1 rue d'Anglard 87270 COUZEIX.

Compte tenu des contraintes techniques apparues sur le chantier et des choix du maître d'ouvrage, le marché est modifié par un avenant n°1.

L'incidence financière de cet avenant n°1 est une plus value de 937,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché LES BOJARDINS est de 12.918,00 € H.T (15.501,60 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 18 août 2015, à la suite d'une consultation lancée selon une procédure adaptée, un marché relatif à l'acquisition d'un véhicule est signé avec l'entreprise CENTRE EUROPE ATLANTIQUE sise à VERNEUIL SUR VIENNE (87430), pour un montant de 12.916,67 € H.T. soit 15.500,00 € T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 28 août 2015, à la suite des préconisations des différents référents obligeant une refonte du projet initial pour les travaux de mise en conformité des vestiaires du stade Lacore de Couzeix, une nouvelle consultation par procédure adaptée a été établie pour la maîtrise d'œuvre.

Le Cabinet Caroline PETIT et Eric FEBVRE, sis 4 avenue du 8 mai 1945 à BESSINES SUR GARTEMPE (87250) est retenu pour une mission de base avec un taux d'honoraires à 10% sur l'estimation prévisionnelle des travaux représentant un forfait provisoire de rémunération de 50.117,90 € H.T. soit 60.141,48 € T.T.C.

Les bureaux d'études suivants complètent l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Cabinet BEIGE/PUYCHAFFRAY, Cabinet CABROL-BETOULLE, Cabinet B.E.I

Une grille de répartition des honoraires entre ces cotraitants est jointe au contrat de maîtrise d'œuvre. Plusieurs cabinets de maîtrise d'œuvre ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, considérant la notification en juin 2015, de la décision de la commune de Chaptelat de modifier les modalités de prise en charge financière des familles Catalacoises inscrites au sein de l'Ecole de musique de la ville de Couzeix, rend caduque, pour les familles inscrites à ce jour au sein de l'Ecole de Musique, la convention signée en date du 12 mai 2006 entre les deux communes, concernant la prise en charge financière de

la différence entre le tarif « résidents de Couzeix » et résidents « hors Couzeix » par la commune de Chaptelat.

Pour les familles inscrites au titre de l'année scolaire 2014/2015 au sein de L'Ecole municipale de musique de Couzeix, les tarifs applicables seront fortement augmentés. Passant du tarif conventionné « résidents de Couzeix » à celui de « résidents hors Couzeix ». Cette décision tardive pénalise ainsi le cursus de formation musicale pour ces jeunes dès la rentrée de 2015. La commune décide, dans le cadre du maintien de l'accès à l'enseignement musical et aux vues des circonstances exceptionnelles de cette décision tardive, de lisser sur 3 ans l'augmentation tarifaire vers le tarif applicable pour « les résidents hors Couzeix ».

Les modalités de ce « lissage » pour l'année 2015/2016 correspondent à une remise sur le tarif « résidents hors Couzeix » de 2/3 de la différence entre le tarif « résidents de Couzeix » et le tarif « résidents Hors Couzeix ». Puis d'une remise d'1/3 de la différence entre ces deux tarifs, pour l'année scolaire 2016/2017 pour arriver à l'application du tarif « Hors Couzeix » pour l'année 2017/2018. Cette formule s'applique à l'ensemble des tarifs de l'école de musique et les réductions pour fratrie continuent à s'appliquer.

M. Le Maire précise que la commune de Chaptelat a dénoncé la convention signée en 2006 avec la commune de Couzeix. Cette décision dissuade un certain nombre d'enfants de suivre l'enseignement musical dispensé par l'école de Musique Municipale de la commune. Le Maire propose donc un lissage sur 3 ans de cette augmentation tarifaire pour les enfants inscrits au moins depuis l'année dernière à l'école de musique. Sur le plan financier ce dispositif va coûter à la commune entre 1000 et 1500 € pour l'année 2015 ainsi que pour l'année 2016.

↳ Par arrêté en date du 18 septembre 2015, à la suite d'une consultation lancée selon une procédure adaptée, un marché relatif à l'acquisition d'un four mixte électrique pour le restaurant scolaire est signé avec l'entreprise SODIBEL, sise à Limoges, 1, allée Duke Ellington pour un montant de 7.550,00 € H.T. soit 9.060,00 € T.T.C.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 22 septembre 2015 et vu la proposition de l'entreprise VITALI GATALSKI, située 15 Nachtweide 77743 Dundenheim Allemagne pour l'acquisition d'un autocar immatriculé 1772 RN 87, il est cédé à cette entreprise cet autocar pour la somme de 1.000 €

L'acquéreur prendra possession du matériel susvisé dans l'état où il se trouve.

↳ Par arrêté en date du 22 septembre 2015 et vu la proposition de Monsieur Ami Driss LAHBIB, gérant de la Société AMI LAHBIB située 12, allée Louis Perrier 87280 Limoges, pour l'acquisition d'un véhicule Ford Transit immatriculé 273 VH 87, il lui est cédé ce véhicule pour un montant de 800,00 €.

L'acquéreur prendra possession du matériel susvisé dans l'état où il se trouve.

## **1 – MISE EN PLACE DU REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE SUR LA COMMUNE DE COUZEIX**

Monsieur Le Maire présente le « Référendum d'Initiative Partagée » mis en place par la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 de la constitution. Ce dispositif permet aux parlementaires et aux électeurs de soutenir des propositions de loi en vue de les soumettre au référendum. Conformément à l'article 5 de la loi les soutiens des électeurs aux propositions de loi référendaires sont recueillis « sous forme électronique », sur le site internet du Gouvernement. Afin de permettre la participation de l'ensemble des citoyens, la commune de Couzeix, doit mettre à disposition une borne d'accès à internet ouverte au public dans les locaux de la Mairie. Une partie des frais d'installation seront pris en charges par l'Etat, pour l'achat de l'informatique.

### **Délibération**

Monsieur Le Maire présente le « Référendum d'Initiative Partagée », dispositif mis en place par la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 de la constitution. Il revient à la commune de Couzeix de mettre en place ce dispositif afin de permettre aux parlementaires et aux électeurs de soutenir des propositions de loi en vue de les soumettre au référendum.

Conformément à l'article 5 de la loi, les soutiens des électeurs aux propositions de loi référendaires sont recueillis « sous forme électronique », sur le site internet du Gouvernement. Pour les électeurs ne disposant pas d'un ordinateur connecté à internet, l'article 6 de la loi prévoit que « des points d'accès à un service de communication au public en ligne permettant aux électeurs d'apporter un soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution par voie électronique sont mis à leur disposition « au moins dans la commune la plus peuplée de chaque Canton » et qu'un électeur peut, dans les collectivités où sont situées ces bornes d'accès, « faire enregistrer électroniquement par un agent de la commune son soutien présenté sur papier ». L'obligation pour la commune est donc de mettre en place une borne d'accès à internet ouverte au public dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide de mettre en place, une connexion à internet auprès des usagers, afin de permettre l'enregistrement informatique des soutiens des électeurs, au sein du service Accueil de la Mairie et d'autoriser les dépenses matérielles liées à cette installation.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **2 – CONVENTION CONCERNANT LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE COUZEIX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « L'AURENCE ET GLANE DEVELOPPEMENT »**

M. Le Maire explique que l'objet de cette convention est de régler les conséquences financières et patrimoniales du retrait de la commune de Couzeix de la Communauté de Commune AGD et de son adhésion à Limoges Métropole.

La commune de Couzeix reprendrait à son compte l'exercice de certaines compétences (Logements et terrains à aménager pour des activités artisanales ou tertiaires).



### **Logements sociaux – Maison louée aux Compagnons du Devoir- Terrains**

La Communauté de Commune AGD a construit sur la commune de Couzeix 2 bâtiments ( Résidence Chanteclerc et La Rotonde) regroupant 11 logements sociaux. La reprise de ces bâtiments se fera au prix de l'encours de dette contractée à la date de la signature de la présente convention.

De même la maison louée aux « Compagnons du Devoir » sera reprise par la commune de Couzeix au prix de la reprise de l'encours de dette contractée à la date de signature de la convention. Les trois bâtiments seront intégrés dans le patrimoine communal à l'actif du budget logement créée à cet effet pour l'année 2016.

Le terrain dit « Océalim II », future zone d'activité qui est à aménager, restera sous compétence communale en réserve foncière. Le transfert se fera au prix de l'encours de dette contractée à la date de la signature de la convention et intégré à l'actif du budget principal.

Pour la partie de la convention concernant la zone d' « OCEALIM », il n'y aura pas de transfert direct, le patrimoine sera dans un premier temps transféré d'AGD vers la commune de Couzeix, puis transféré de la commune de Couzeix vers la CALM, qui exerce la compétence « zone d'activités économique ».

En ce qui concerne la déchèterie, la commune reste propriétaire et mettra à disposition les installations à la CALM, qui détient la compétence « Collecte et traitement des déchets ».

Dans la mesure où la loi laisse, à la Commune et à l'EPCI, la liberté de trouver un terrain d'entente, la commune de Couzeix accepte de recevoir la somme de 460 000 € au titre de la répartition des résultats. Le versement de cette somme par AGD est subordonné au reversement conventionnel de fiscalité, par la CALM au profit d'AGD, pour les années 2014 et 2015.

Globalement, l'ensemble des parties sont satisfaites de mettre fin à deux ans de procédure administrative.

### **Délibération**

Monsieur Le Maire présente le contenu de la convention relative au retrait de la Commune de Couzeix de la Communauté de Communes de « L'Aurence et Glane Développement ». Dans le cadre des négociations qui ont été menées avec la CALM et les représentants de la Communauté de Communes A.G.D, il est acté au sein d'un protocole d'accord :

- Les conséquences pour la commune de Couzeix qui reprend à son compte l'exercice de certaines compétences non exercées par Limoges Métropole
- Les modalités de reprises des équipements par Limoges Métropole dans le cadre de ses compétences
- Le montant et les modalités de paiement du reversement conventionnel de fiscalité de Limoges Métropole à AGD
- Le montant de 460 000 € versé par AGD à la commune de Couzeix au titre de la répartition des résultats.

Pour finaliser cet accord, l'arrêt des comptes est fixé au 30 septembre 2015. La convention prendra effet à la date de signature des trois parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord qui permettra de régler de manière définitive les conséquences financières et patrimoniales du retrait de la commune de la Communauté de Communes AGD et de son adhésion à Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'acter les conséquences financières et patrimoniales pour la commune du fait de son retrait de la Communauté de Communes de « L'Aurence et Glane Développement » et de son adhésion à la CALM.
- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite ainsi conclue.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.L.M., LE BAILLEUR « LIMOGES HABITAT » ET LA COMMUNE DE COUZEIX RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A LA GESTION DE LOGEMENTS ADAPTES AUX GENS DU VOYAGE**

M. Le Maire présente le projet de partenariat engagé avec LA CALM et le bailleur Limoges Habitat pour la réalisation d'un petit lotissement pour les gens du Voyage sur le site d'ANGLARD.

Cette convention a pour but de réaliser des logements ordinaires pour lesquels les candidats bénéficieront d'un accompagnement social. Dans ce projet, il est mis en place un fléchage des publics au regard de la situation juridique des occupants actuels des terrains situés au lieu-dit Le BOST. Il est également prévu de créer un comité social, afin de réaliser un accompagnement des familles.

Sur le plan technique, il sera réalisé des travaux de viabilisation des terrains. La CALM sera en charge des travaux d'assainissement et la commune s'engagerait à réaliser l'entretien des espaces publics. La gestion locative revenant, par nature, au bailleur Limoges Habitat.

Le Maire précise que le projet est au stade de l'étude. Il sera organisé dès que l'avancement du projet le permettra, une réunion publique avec les riverains afin de leur présenter un projet prévisionnel.

Le Maire précise la nécessité de réaliser une opération de maîtrise publique afin de favoriser « le vivre ensemble » plutôt que de laisser se développer des installations anarchiques, sources de conflits.

M. Sébastien LARCHER indique qu'il est de la responsabilité des élus que cette intention soit une réussite et demande à quel moment il est prévu d'associer les riverains à ce projet.

M. Le Maire répond qu'il faut d'abord avoir un projet à proposer aux riverains. Il précise que prochainement Limoges Habitat doit nous présenter une esquisse d'aménagement paysager. Il indique que la situation du site d'Anglard permet une sortie directe des véhicules vers un axe routier principal, évitant ainsi des difficultés de circulation.

M. Sébastien LARCHER ajoute que ce type de projet a également été réalisé sur la Commune du Palais sur Vienne en partenariat avec la CALM. Il précise que la réussite du projet passe par l'implication en amont des riverains qui peuvent, de ce fait, apporter un réel soutien à la réalisation de ces aménagements. Le projet qui sera présenté aux riverains devra donc être amendable.

M. LARCHER ajoute que l'augmentation de la scolarisation et de l'assiduité en classe des enfants issus de la communauté des gens du Voyage, sont des paramètres significatifs de conciliation de la vie en société et des traditions.

### **Délibération**

Monsieur Le Maire présente le projet de partenariat entre la CALM, le bailleur Limoges Habitat et la commune en vue de l'étude et de la réalisation de logements adaptés aux gens du voyage sur le terrain du lieu – dit Anglard.

Le Maire propose un partenariat entre la CALM qui possède la compétence « équilibre social de l'Habitat », le bailleur « Limoges Habitat » chargé de la réalisation technique du projet et la commune de Couzeix en tant que maître d'œuvre. Cette convention vise à établir les principes de l'opération, les modalités de son financement, les modalités de pilotage du projet, les conditions de la gestion locative et l'accompagnement social des occupants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce partenariat et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui permettra de démarrer les études de faisabilité technique de ce projet d'habitats adaptés sur le terrain situé au lieu-dit Anglard.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide

- d'acter le partenariat entre la commune de Couzeix, la CALM et le bailleur Limoges Habitat, en vue de l'étude et de la réalisation de logements adaptés aux Gens du Voyage,
- d'autoriser le Maire à signer la convention qui matérialise ce partenariat.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **4 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT A MADAME PASQUET**

Mme Sylvie BILLAT présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition immobilière appartenant à Mme PASQUET. L'estimation des Domaines chiffre à 233 000 € la valeur de l'ensemble immobilier. L'acquisition d'une parcelle de terrain de 6000 m<sup>2</sup> est une

opération intéressante pour la commune dans le cadre des aménagements futurs du centre bourg.

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Marie PASQUET a fait part de sa volonté de mettre en vente une partie de sa propriété située au 38 rue de la Garde. Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation de 190 m<sup>2</sup> de surface habitable construite en 1976 et d'un garage de 40 m<sup>2</sup> en annexe sur un terrain d'une contenance de 6 873 m<sup>2</sup>.

Afin d'acquérir cet immeuble qui sera, à terme, intégré dans l'aménagement de l'ensemble du secteur dont nous maîtrisons déjà le foncier, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section CX n°70 sise 38 rue de la Garde au prix de 240 000 €. Ce terrain a une superficie de 6 873 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines a estimé l'immeuble à 233 000 € (voir évaluation ci-jointe).

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :**

1. D'acquérir à Madame PASQUET Marie la propriété cadastrée section CX n°70 d'une contenance de 6 873 m<sup>2</sup> au prix de 240 000 €.
  2. L'acte sera établi par Maître TAULIER, notaire à Couzeix.
  3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.
- Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **5 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU TERRAIN CONSORTS DUPIC**

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle qu'il subsiste quelques problèmes de stationnement à proximité de l'ALSH notamment pour les animateurs qui y travaillent. La commune a été sollicitée par les Consorts DUPIC qui dans le cadre de l'aménagement de leur propriété nous a proposé de nous céder une bande de terrain en échange du dévoiement d'une source qui alimente le bassin sur le terrain de l'ALSH.

Afin d'acquérir ce terrain appartenant aux Consorts DUPIC et en vue d'y réaliser une nouvelle aire de stationnement, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section DI n°199 sise rue des Pommiers pour l'Euro symbolique

Ce terrain a une superficie de 339 m<sup>2</sup>.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

1. D'acquérir aux consorts DUPIC la parcelle cadastrée section DI n°199 d'une contenance de 339 m<sup>2</sup> pour l'Euro symbolique. L'acte sera établi par Maître FAUGERON Stéphane, notaire à Limoges.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**Adoptée à l'unanimité**

## **6 – RETROCESSION DE LA VOIRIE AU BAILLEUR SOCIAL « POINT IMMOBILIER »**

Mme Sylvie BILLAT présente au Conseil Municipal le projet d'intégration dans le domaine communal des parcelles (voirie/réseau et espaces verts). La parcelle cadastrée Section EH n°119 d'une contenance de 2 683 m<sup>2</sup> sera utilisée pour la réalisation d'un parking pour les usagers du quartier du PUY REGNIER.

M. Michel DAVID indique que la commune a pris l'engagement vis-à-vis des usagers du quartier de réaliser un espace de stationnement.

### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT fait savoir au Conseil Municipal qu'une nouvelle partie des voies, réseaux et espaces verts du projet de la SCI COUZEIX – VILLEFELIX nommé « Bleu de Ciel » ont été réceptionnés et peuvent maintenant faire l'objet d'une intégration au domaine public comme il l'était initialement prévu avec le promoteur Le Point Immobilier. A cela s'ajoute une parcelle de terrain cadastrée section EH n°119 d'une contenance de 2 683 m<sup>2</sup> que la SCI COUZEIX-VILLEFELIX s'était engagée à céder à la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Lotissement Grand Air – rue des Vanniers, Allée des Feuillardiers, Allée des Sabotiers, Rue des Forgerons :

- Section EH n°166 d'une contenance de 250 m<sup>2</sup>
- Section EH n°170 d'une contenance de 61 m<sup>2</sup>
- Section EH n°171 d'une contenance de 11 m<sup>2</sup>
- Section EH n°207 d'une contenance de 1 482 m<sup>2</sup>
- Section EH n°208 d'une contenance de 241 m<sup>2</sup>
- Section EH n°209 d'une contenance de 357 m<sup>2</sup>
- Section EH n°211 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>
- Section EH n°212 d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>

- Section EH n°213 d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>
- Section EH n°214 d'une contenance de 80 m<sup>2</sup>
- Section EH n°215 d'une contenance de 24 m<sup>2</sup>
- Section EH n°216 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>
- Section EH n°226 d'une contenance de 2 149 m<sup>2</sup>

Partie de la Rue des Charpentiers :

- Section EH n°244 d'une contenance d'environ 1 533 m<sup>2</sup>

Parcelle libre cédée à la commune :

- Section EH n°119 d'une contenance de 2 683 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'intégration dans le domaine communal des voiries, réseaux et espaces verts sus-mentionnés du projet « Bleu de Ciel » appartenant à la SCI COUZEIX – VILLEFELIX.

L'acte correspondant sera établi par Maître COURIVAUD Christian, Notaire à Cieux ; Tous les frais seront à la charge de la SCI COUZEIX –VILLEFELIX.

**Adoptée à l'unanimité**

**7 – ADHESION DE LA COMMUNE DE COUZEIX AU CAUE87**

**Délibération**

Madame Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que le Conseil « Architecture Urbanisme Environnement de Haute Vienne » (CAUE87) a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, également, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrages des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction et de l'aménagement. Enfin, il fournit aux communes des informations, des orientations et des conseils afin d'assurer la qualité et la bonne insertion des constructions dans le site environnant.

Madame Sylvie Billat, dans le cadre des projets d'aménagements du territoire communal à venir, propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune à l'association CAUE87, pour un montant de 100 €/ an, et de bénéficier ainsi de cette mission de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'adhésion de la commune au CAUE87, qui permettra la mise en place d'une mission de conseil sur les projets d'aménagement urbain à venir sur la commune.

**Adoptée à l'unanimité**

## **8 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE BELLEVUE ET RUE DES BRUYERES – CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE S.E.H.V.**

M. Michel DAVID rappelle les modalités d'interventions du SEHV qui auront lieu sur le lotissement des Roches et sur le Lotissement du BUIS. Les travaux débuteront en novembre 2015.

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

**Vu** les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n°DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Michel DAVID expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de la rue des Bellevue et la rue des Bruyères

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La Commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La Commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergie :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Monsieur Michel DAVID demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération d'éclairage public de la rue de Bellevue et la rue des Bruyères et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maître d'ouvrage avec le SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public concernant la rue de Bellevue et la rue des Bruyères

**Adoptée à l'unanimité**



## **9 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE**

Le Maire présente le dossier de demande de subventions qui sera déposé pour l'année 2016 auprès des services du Département. Il précise que pour l'année 2016, la commune prévoit de faire des demandes de subventions dans le cadre de travaux de réhabilitation et de mise aux normes sur les bâtiments publics.

M. Sébastien LARCHER informe le Conseil Municipal qu'il a connaissance d'une entreprise qui serait en capacité de fournir gratuitement 2 éclairages pour équiper le Stade Lafarge.

M. Le Maire remercie cette initiative et étudiera cette proposition.

M. Le Maire présente les investissements en cours pour la commune qui concernent les travaux sur le stade LACORE ainsi que l'extension des vestiaires du stade.

### **Délibération**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour des travaux de grosses réparations sur des bâtiments communaux. Ces devis concernent :

#### **Bâtiments scolaires (Ecole maternelle et Elémentaire Jean Moulin)**

- Remplacement des menuiseries extérieures.....	26 203,37 € H.T
- Aménagement de deux nouvelles classes .....	8 964,00 € H.T
- Equipement des classes en système informatique .....	40 000,00 € H.T
- Réfection des sols de deux classes .....	26 066,15 € H.T

#### **Equipements sportifs**

- <u>Halle au Sports</u>	
➤ Réfection du gymnase n°2.....	17 942,88 € H.T
- <u>Stade LACORE</u>	
➤ Eclairage du stade .....	9 000,00 € H.T
- <u>Bâtiment TEXONNIERAS</u>	
➤ Menuiseries extérieures .....	6 420,00 € H.T

#### **Bâtiments de la Mairie et annexes**

- Mise en sécurité .....	2 077,00 € H.T
- Menuiseries extérieures .....	3 000,00 € H.T
- Chauffage .....	20 981,00 € H.T
- Modifications bureaux .....	36 026,77 € H.T

### **Autres bâtiments communaux**

- Centre Culturel .....	19 079,63 € H.T
- Cloches 1 et 2 de l'Eglise .....	6 000,00 € H.T
- Restauration du Monument aux Morts .....	4 690,10 € H.T

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de réaliser en 2016 les travaux de grosses réparations sur les bâtiments communaux qui viennent de lui être présentés.
- 2- de solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Département de la Haute-Vienne.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE**

### **Délibération**

Monsieur Christian PUYNEGE présente au Conseil Municipal le devis pour des travaux de rénovation du Monument aux Morts de la commune. Ce devis concerne :

La restauration du Monument aux Morts ..... 4 690,10 € H.T

Monsieur Christian PUYNEGE estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christain PUYNEGE et en avoir délibéré, décide :

- 3- de réaliser en 2016 les travaux de rénovation qui viennent de lui être présentés.
- 4- de solliciter pour ces travaux une subvention, auprès de l'Organisation Nationale des « Anciens Combattants » donc le siège est à Paris.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **11 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DREAL**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les services municipaux ont été informés de la possibilité de présenter des demandes de subvention auprès de la D.R.E.A.L dans le cadre du fonds d'aménagement Urbain (F.A.U) en août 2015.

Ce fonds est alimenté par le produit des prélèvements opérés sur les communes déficitaires en logements sociaux, en application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (article L302-5 du code de la construction et de l'habitation).

Ce fonds vise à subventionner des collectivités engageant des actions financières et immobilières en faveur du logement social.

Le Maire présente, donc, au Conseil Municipal, le projet prévisionnel de financement de l'opération de construction des logements adaptés pour les gens du voyage, prévu sur le site d'Anglard, qui serait éligible à une subvention.

### **Délibération**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel pour le projet de construction de logements adaptés aux gens du voyage, sur la commune sur le terrain du lieu-dit Anglard. Ce plan de financement prévisionnel comprend :

<b>PRIX DU TERRAIN</b>	<b>FRAIS DE NOTAIRE</b>	<b>FRAIS DE GEOMETRE</b>	<b>TOTAL</b>
90 000.00 €	2 204.54 €	1 249.20 €	93 453.74 €
150 000.00 €	2 915.00 €	1 279.20 € +760.66 €	154 954.86 €
180 000.00 €	3 107.65 €	/	183 107.65 €
<b>420 000.00 □</b>	<b>8 227.19 □</b>	<b>3 289.06□</b>	<b>431 516.25 □</b>

Mise à disposition, par la ville de Couzeix, pour le projet de logements sociaux adaptés :

Une emprise de **27 028.37 m<sup>2</sup>** environ soit **64.63 %** de la superficie totale des terrains acquis pour le projet, soit une valeur de **278 888.75 €**.

<b>SURFACE TOTALE DES TERRAINS ACQUIS PAR LA COMMUNE POUR LE PROJET</b>	<b>SURFACE PREVISIONNELLE DU PROJET GLOBAL</b>
<b>41 820 m<sup>2</sup> valeur 431 516.25 □</b>	<b>27 028.37 m<sup>2</sup> valeur 278 888.75 □</b>

Monsieur le Maire soumet ce dossier à la DREAL au titre d'une subvention d'équilibre dans une opération d'aménagement à la réalisation de logements sociaux. Afin de permettre le démarrage de ce projet il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 5- D'engager les études nécessaires à la réalisation du projet qui vient de lui être présenté.
- 6- de solliciter pour ce projet une subvention, auprès de la D.R.E.A.L dans le cadre du fonds F.A.U 2015.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12 – OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS DE DETAIL DE COUZEIX**

M. Michel David propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place de 3 « dimanches du Maire » pour l'année 2015. Il rappelle que les nouvelles dispositions de la Loi MACRON prévoient que le Conseil délibère avant la fin d'année 2015 sur le nombre de « dimanches du Maire » accordé par la commune pour l'année 2016. L'objectif étant d'harmoniser les dates avec la ville de Limoges, les besoins de la commune se situent essentiellement sur la zone commerciale de BUXEROLLES. Les propositions d'ouvertures pour l'année 2016 seront présentées lors du prochain Conseil Municipal.

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID rappelle que le Conseil Municipal a compétence pour accorder des dérogations à l'obligation de fermeture dominicale des commerces de détail, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il appartient ensuite au Maire de fixer par arrêté municipal les dimanches concernés après consultation, pour avis, des organisations syndicales (employeurs et employés).

En 2014, une autorisation d'ouverture des commerces de détail avait été accordée pour deux dimanches. Toutefois au regard de l'évolution législative issue de la Loi MACRON et suite à la mise en place d'une procédure préalable de demande d'avis auprès de l'EPCI compétent sur le territoire, dans les deux mois qui précèdent la prise de décision par arrêté du Maire ;

Vu l'obligation pour l'autorité territoriale de prendre cet arrêté précisant le nombre de « Dimanches du Maire » au plus tard au 31/12/2015 pour l'année n+1, soit 2016.

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal d'autoriser pour l'année 2015 une ouverture des commerces de détail de 3 dimanches, afin de préserver les petits commerces et de permettre une harmonie sur la Zone Nord d'activités commerciales de Couzeix/Limoges. Et d'autoriser le Maire à faire la demande préalable à la CALM concernant les dérogations proposées pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail de COUZEIX pour trois dimanches en 2015. Et autorise le Maire à faire une demande d'avis préalable à la CALM pour les dérogations prévues en 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

### **13 – CONVENTION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LA COMMUNE AVEC L'ASSUREUR GROUPAMA**

#### **Délibération**

Monsieur Michel David fait part au Conseil Municipal de la décision unilatérale prise par l'assureur GROUPAMA et notifiée à la commune de Couzeix en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015. L'assurance DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES qui a été contractée dans le cadre d'un Marché Public d'assurances, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, fait apparaître « une dégradation de notre résultat technique ». Cette augmentation de la sinistralité demande un réajustement de notre cotisation.

L'assureur GROUPAMA nous demande pour proroger le contrat jusqu'à son échéance initiale, d'accepter l'application d'une franchise générale de 500 € et une augmentation de la prime, qui sera portée à 12 424.71 € pour l'année 2016 au lieu de 11 295.19 € en 2015. Ce qui représente une augmentation de 10 %.

Sachant que les risques assurés représentent un lot du « Marché Public des Assurances » que la commune a passé en 2013. Il apparaît nécessaire de prolonger le contrat afin de relancer le Marché global au terme des trois ans prévus initialement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel David et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un avenant au contrat d'assurance de la commune avec GROUPAMA, pour une franchise générale de 500 € et une prime de 12 424,71 € afin que la couverture des risques soit prorogée sans rupture pour l'année 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

### **14 – ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « AVENIR 147/149 »**

M. Gilles TOULZA présente au Conseil Municipal le projet d'adhésion à l'association « AVENIR 147/149 ». L'objectif de cette démarche est d'encourager les initiatives qui permettent de faire converger les différents points de vue entre élus, collectivités et acteurs de l'économie locale.

Un bureau d'étude a été mandaté pour travailler sur le projet de la RN147 (projet inscrit au contrat de plan au printemps 2014). Une étude a été menée sur l'ensemble du trajet : Limoges/Bellac. Actuellement aucune étude complémentaire n'a été commandée pour finaliser le projet. Dans ce cadre, il se posera également la question du devenir des Contrats de plans, suite à la création de la grande région.

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 29 juin 2015, une délibération a été adoptée pour soutenir le projet d'aménagement 2 X 2 entre Poitiers et Limoges, afin que celui-ci soit activé le plus rapidement possible.

Il rappelle au Conseil Municipal que c'est l'association « Avenir 147/149 » militant depuis 17 ans pour cette cause qui a été à l'initiative de l'intervention des Collectivités Territoriales traversées par cette liaison, afin que le Département de la Haute-Vienne et le Conseil Régional du Limousin soutiennent pleinement le projet et y apportent une contribution financière.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, d'adhérer à l'Association « Avenir 147/149 » pour un montant de 15€/an, dont le siège social se trouve à Lussac les Châteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la Commune à l'Association « Avenir 147/149 ».

### **Adoptée à l'unanimité**

## **15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE COMMUNALE POUR L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE**

### **Délibération**

Madame Marie Christine Candela rappelle la demande de l'association du « Secours Populaire » à la commune de Couzeix d'un local pour pouvoir se réunir et organiser des actions en direction de la population du territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Christine Candela et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux auprès de l'association du « Secours populaire ».

### **Adoptée à l'unanimité**

**16 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS DES CENTRES DE VACANCES ET DES SEJOURS 2016**

**Délibération**

Madame Marie Claude LAINEZ rappelle les différents centres de loisirs et séjours organisés par la Commune durant l'année 2016 et la nécessité qu'il y a de recruter des directeurs et animateurs en nombre suffisant.

Elle demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter ces personnels et d'arrêter le montant de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les directeurs et animateurs nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs et des séjours qui seront organisés en 2016 par la Commune et à signer les contrats de travail à intervenir.
- 2- d'arrêter comme suit le montant de leur rémunération brute (congrés payés inclus) :

<u>Centres et séjours</u>	<u>Directeurs - Animateurs</u>	<u>Directeur BAFD</u>	<u>Directeur stagiaire ou BAFD Adjoint</u>	<u>Animateurs BAFA</u>	<u>Animateurs stagiaires BAFA ou sans BAFA</u>
ALSH (Mercredis)		11,00 €/ heure	9,90 €/ heure	SMIC Horaire	46,00 €/ jour
ALSH (Vacances Scolaires sauf Vacances de Noël)		86,10 €/ jour	69,65 €/ jour	53,80 €/ jour	46,00 €/ jour
Séjours avec hébergement		96,85 €/ jour	80,90 €/ jour	61,30 €/ jour	55,90 €/ jour

Les jours de préparation des centres et séjours seront rémunérés aux Directeurs et Directeurs-Adjoints dans les conditions suivantes :

- A.L.S.H. Eté (durée supérieure à 1 mois) ..... jusqu'à 6 jours maximum
- A.L.S.H. Eté (durée 1 mois maximum) ..... jusqu'à 4 jours maximum
- A.L.S.H. Petites vacances ..... jusqu'à 2 jours maximum
- Séjours avec Hébergement ..... jusqu'à 2 jours maximum

Les jours de préparation des centres et séjours seront rémunérés aux animateurs dans les conditions suivantes :

- A.L.S.H. Eté (durée supérieure à 1 mois) ..... jusqu'à 4 jours maximum
- A.L.S.H. Eté (durée 1 mois maximum) ..... jusqu'à 2 jours maximum
- A.L.S.H. Petites vacances ..... jusqu'à 1 ½ jour maximum
- Séjours avec Hébergement ..... jusqu'à 1 ½ jour maximum

**Adoptée à l'unanimité**

**17 – ORGANISATION DES SEJOURS POUR LES ENFANTS DE 8 A 13 ANS POUR LES ADOLESCENTS DE 13 A 17 ANS ET LES SEJOURS D'ETE POUR LES 14 – 17 ANS – FIXATION DES TARIFS**

**Délibération**

Madame Marie Claude LAINEZ propose d'organiser en 2016 deux séjours à la montagne et un séjour d'été :

- un pour les enfants de 8 à 13 ans du 20 février au 27 février 2016 à Combloux (Haute-Savoie).
- un pour les adolescents de 13 à 17 ans du 20 février au 27 février 2016 à Combloux (Haute-Savoie).
- un pour les adolescents de 14 à 17 ans d'une durée de 8 jours durant l'été 2016 (destination non déterminée).
- Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

**Séjour enfants à Combloux (forfait tout compris)**

- Enfants de la Commune ..... 454 €
- Enfants non domiciliés dans la commune ..... 680 €

**Séjour adolescents à Combloux**

	<u>Adolescents de la Commune</u>	<u>Adolescents non domiciliés sur la Commune</u>
- sans location de matériel ski ou surf	415 €	622 €
- avec location de ski et de chaussures	454 €	680 €
- avec location de surf et de bottes	490 €	734 €

Madame LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors que plusieurs enfants d'une même famille participent à l'un ou l'autre des séjours à la montagne de cette saison.

Cette dégressivité des tarifs s'appliquerait à l'ensemble des factures des séjours d'hiver, et pourrait être la suivante :

- 1- à partir du 2<sup>ème</sup> enfant ..... - 30% par enfant
- 2- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant..... - 40% par enfant

**Séjour adolescents d'été (forfait tout compris)**

- Enfants de la Commune ..... 369 €
- Enfants non domiciliés dans la commune ..... 553 €



Madame LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors qu'un adolescent a déjà participé à l'un ou l'autre des séjours à la montagne de cette saison, ou, si plusieurs enfants d'une même fratrie sont présents sur ce séjour d'été. Ces deux dégressivités des tarifs ne seraient pas cumulables.

Cette dégressivité des tarifs s'appliquerait uniquement à l'ensemble des factures du séjour d'été, et pourrait être la suivante :

- 1- présence à deux séjours .....- 30% par enfant
- 2- à partir du 2<sup>ème</sup> enfant ..... - 30% par enfant
- 3- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant..... - 40% par enfant

Pour ces trois séjours, un acompte de 80 € sera demandé à l'inscription.

Madame LAINEZ fait savoir que les Communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours, pourront décider de prendre directement en charge sur leur budget la différence de tarif qui existe entre « Commune » et « Hors Commune ».

Enfin, Madame LAINEZ propose au Conseil Municipal de recruter des animateurs diplômés en nombre suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'organiser un séjour à la montagne pour les enfants de 8 à 13 ans du 20 au 27 février 2016 à Combloux, un séjour pour les adolescents de 13 à 17 ans du 20 au 27 février 2016 à Combloux, et un séjour pour les adolescents de 14 à 17 ans d'une durée de 8 jours durant l'été 2016.
- 2- d'accepter les tarifs de ces trois séjours tels qu'ils viennent de lui être présentés, le principe de leur dégressivité et la contribution possible des Communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les animateurs diplômés en nombre suffisant et à signer les conventions de location à intervenir avec les organismes d'accueil.

**Adoptée à l'unanimité**

## **18 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUZEIX ET LA LIGUE DE TENNIS POUR L'ORGANISATION DE L'OPEN 2015 DE TENNIS**

M. Philippe PECHER présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune de Couzeix et la Ligue de Tennis du Limousin. Cette convention précise les conditions d'attribution de la subvention municipale versée à la ligue et définit les obligations respectives des deux partenaires pour l'organisation de la phase des qualifications à l'OPEN de tennis de Limoges 2015. Il indique que le coût global de l'opération se monte à 71 000 € et que la

participation de la commune s'élève à 23 666 € pour l'année 2015. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la continuité de ce partenariat.

### **Délibération**

Monsieur Philippe PECHER fait savoir au Conseil Municipal que L'édition 2015 du tournoi international de tennis féminin se déroulera du 7 au 15 novembre sur les courts du Couzeix-Country-Club et au Palais des Sports de Beaublanc. Ce tournoi, eu égard à sa nouvelle dotation de 125.000 dollars (50.000 € en 2013), est classé au 4<sup>ème</sup> rang au plan national.

La Fédération WTA qui organise ce type de tournoi exige que tous les courts sur lesquels se déroulent les rencontres soient identiques.

De ce fait, deux courts couverts du Couzeix-Country-Club et le court central qui sera réalisé au Palais des Sports de Beaublanc devront avoir la même surface de jeu.

La Ligue du Limousin de Tennis propose aux Communes de LIMOGES et de COUZEIX de réaliser les travaux nécessaires sous le contrôle de ses techniciens.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de la Ligue qui définit les obligations de chacun des partenaires.

Au plan financier la Ville de LIMOGES a accepté de supporter les 2/3 de la dépense totale, la Ville de COUZEIX prenant en charge le 1/3 restant. Le coût total des travaux s'élève à 71 000.00 €.

Cette participation financière prendra la forme d'une subvention communale de 23.666 € allouée à la Ligue de Tennis du Limousin.

Monsieur Philippe PECHER donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention proposé par la ligue de Tennis du Limousin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe PECHER et en avoir délibéré :

- 1- prend acte des modalités d'organisation de l'édition 2015 du tournoi international féminin de Tennis qui se déroulera du 7 au 15 novembre prochains.
- 2- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de la ligue du Limousin de Tennis la convention permettant à la ligue de procéder à la réfection de deux courts au Couzeix Country Club.

- 3- d'accepter d'allouer à la ligue de tennis du Limousin une subvention de 23.666 € pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Un exemplaire de la convention susvisée sera annexé à la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

## **19 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PEDT**

M. Gilles TOULZA rappelle au Conseil Municipal que dans l'esprit de la loi les ateliers périscolaires doivent être gratuits pour les familles et que c'est le choix qui a été fait par la commune de Couzeix.

**Délibération**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, mise en place depuis la rentrée 2013 dans les écoles de la commune, la collectivité a fait parvenir à l'Inspection Académique du Département de la Haute Vienne, un projet Educatif Territorial. Ce PEDT a été étudié par le groupe d'appui départemental et validé. Ce projet qui doit être prochainement partagé avec l'ensemble des partenaires locaux pour sa mise en œuvre technique, fait l'objet d'une convention dans laquelle sont fixées l'organisation du temps scolaire et l'organisation d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Monsieur Gilles TOULZA demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention qui permettra la mise en place technique du PEDT sur le territoire de la commune.

**Adoptée à l'unanimité**

## **20 – ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE »**

Mme Dominique GREGOIRE présente le dispositif de « service Civique » au Conseil Municipal.

M. Sébastien LARCHER indique que ce dispositif permet d'offrir une première expérience professionnelle ou associative aux jeunes et permet aux associations d'avoir un rôle en matière d'insertion professionnelle.

M. Le Maire annonce que la commune prévoit d'assurer, par ce biais, l'accompagnement des jeunes enfants au sein de l'Ecole Municipale de musique.

### **Délibération**

Madame Dominique Grégoire expose au Conseil Municipal le contenu du dispositif « Service Civique » géré par la Direction Régionale Jeunesse et Sports. Ce dispositif permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, sur le principe du volontariat, d'effectuer au sein des collectivités territoriales et des associations des missions de 8 à 12 mois non renouvelables, permettant la mise en place de « *projets renforçant la cohésion sociale sur le terrain* ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Dominique Grégoire et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place ce dispositif, de recruter un jeune volontaire, dans le cadre d'une mission d'accompagnement des enfants inscrits à l'Ecole de Musique.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **21 – REMUNERATION DU JURY D'EXAMEN DE L'ECOLE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

### **Délibération**

Monsieur Gilles TOULZA fait savoir au Conseil Municipal que quatre enseignants d'Ecoles de Musique ont siégé en qualité de jury pour les examens de fin d'année de l'école de musique de la Commune et qu'il convient de les rétribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rétribuer sur la base de 30,50 € de l'heure un intervenant de l'école de musique pour 2 heures de présence.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **22 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Collège GENEVOIX.

M. Sébastien LARCHER indique qu'il aurait souhaité que cette représentation soit ouverte aux conseillers municipaux de l'opposition.

M. Le Maire répond que la diminution de la représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège ne lui permet pas de répondre favorablement à cette demande.

### **Délibération**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en raison de la diminution du nombre d'élèves scolarisés au Collège Maurice Genevoix la Commune ne sera plus représentée au Conseil d'Administration de l'établissement que par un membre titulaire (et un suppléant) au lieu de trois actuellement.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

**Membre titulaire : ..... Monsieur Philippe PECHER**

**Membre suppléant : ..... Mme Laëtitia SYLVESTRE- PECOUT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions qui viennent de lui être faites.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **23 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE JUMELAGE AGD – COUZEIX**

### **Délibération**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la modification des statuts du Comité de Jumelage « A.G.D. – COUZEIX » la Ville de COUZEIX est représentée à ce comité de la façon suivante :

- à l'Assemblée Générale (3 sièges)
  - un pour le Maire
  - un pour le conseiller municipal de référence désigné par la Commune
  - un pour la personne de référence désignée par la Commune.
  
- au Conseil d'Administration (2 sièges)
  - un pour le conseiller municipal de référence désigné par la Commune
  - un pour la personne de référence désignée par la Commune.
  
- au Bureau (1 siège)
  - le conseiller municipal de référence siège de plein droit dans cette instance.

Le Conseil Municipal devra également désigner 2 suppléants (un conseiller municipal et une personne de référence) pour faire face aux éventuelles absences des titulaires à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose de désigner les élus suivants pour représenter la Commune au Comité de Jumelage :

- conseiller municipal de référence : Madame Sylvie BOYER
- conseiller municipal de référence suppléant : Madame Patricia GAILLAC
- personne de référence : Monsieur Michel PETINIOT
- personne de référence suppléante : Madame Katia GUY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui vient de lui être faite.

**Adoptée à l'unanimité**

## **24 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. Michel DAVID présente le nouveau tableau des emplois de la collectivité.

### **Délibération**

Afin de permettre la nomination de deux agents ayant réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal la création au 01<sup>er</sup> octobre 2015 des postes nécessaires à l'avancement de grade des agents promouvables.

Ce tableau prend en compte :

- la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour les services administratifs
- la création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour le service de Sports Animation Jeunesse
- la création d'un emploi de vacataire pour l'école de musique

D'autre part, Monsieur Michel DAVID expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu des changements de grade, nominations, mutations ou départs à la retraite intervenus au cours de l'exercice 2015, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs.

Aussi, Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois communaux en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 présenté ci après.

**TABLEAU DES EMPLOIS au 01<sup>er</sup> OCTOBRE 2015**

TITULAIRES			Postes ouverts au 01/10/2015	Postes pourvus	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE			Nombre	TC	TNC
<b>ADMINISTRATIVE</b>	A	Directeur Général des Services	1	1	0		
	A	Attaché principal	1	0	1	1	
	A	Attaché	3	3	0		
	B	Rédacteur	2	2	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0		
	C	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	4	2	2	2	
	C	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	1		1
<b>TECHNIQUE</b>	A	Ingénieur principal	1	1	0		
	B	Technicien	1	1	0		
	C	Agent de Maitrise Principal	1	1	0		
	C	Agent de Maitrise	5	4	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	0		
	C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	9	0		
	C	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	5	4	1	1	
<b>POLICE</b>	C	Brigadier chef-principal	2	2	0		
	C	Gardien de police	1	1	0		
<b>CUTURELLE</b>	C	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	4	1		1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0		
<b>SPORTIVE</b>	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0		
<b>ANIMATION</b>	B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0		
		Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	1	
	C	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0		
<b>SOCIALE</b>	C	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0		
	C	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0		
total			95	85	10	8	2



<b>NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC</b>			Indice de rémunération	Postes ouverts au 01/10/2015	Postes pourvus	Postes vacants		
<b>FILIERE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC</b>				Nombre	TC	TNC
<b>ADMINISTRATIVE</b>	A	Attaché	IB 466	1	1	0		
<b>CULTURELLE</b>	B	Assistant d'enseignement artistique	IB 418	2	2	0		
		Assistant d'enseignement artistique	IB 348	6	6	0		
<b>NON TITULAIRES VACATAIRES DROIT PUBLIC</b>								
<b>CULTURELLE</b>	B	Assistant d'enseignement artistique	IB348	1	1			
total				10	10	0		

Suite à ces divers mouvements il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la Ville de Couzeix à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le nouveau tableau des emplois communaux en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 tel qu'il vient de lui être présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

## **25 – DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGET COMMUNAL)**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°2. Il reprend certains points essentiels du document. Cette DM permet de faire face aux besoins d'acquisitions foncières de la commune, ainsi qu'au financement de la tranche conditionnelle des travaux prévus sur l'Ecole Jean Moulin. Il indique une augmentation de 353 000 € d'emprunt global.

### **Délibération**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants

*Voir document joint ci-dessous*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°2 au budget communal.

**Adoptée à l'unanimité**

**26- POINT SUPPLEMENTAIRE : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACCUEIL DES REFUGIES DE GUERRE SYRIENS**

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de familles Syriennes sur la commune.

Il informe le conseil municipal sur le fait que l'ensemble des communes ont été sollicitées par l'Etat pour accueillir des réfugiés sur leur territoire. Le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir 2 à 3 familles en coordination avec les services de l'Etat, qui prennent en charge financièrement les dépenses liées au logement.

La scolarisation des enfants est également prévue, ainsi que la mise à disposition d'interprètes si nécessaire. L'installation des familles pourra être organisée par les services du CCAS, dans le cadre d'un partenariat avec le Département.

M. Sébastien LARCHER estime que c'est une action positive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. Le Maire d'accueillir deux à trois familles de réfugiés sur la commune de Couzeix, sans réserves.

**Adoptée à l'unanimité**

	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Daniel MATHÉ	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		